

Charte de fonctionnement des Amap situées à Montreuil dans le cadre de la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19

Dans le cadre du confinement destiné à lutter contre l'épidémie de Covid-19, les Amap (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) de Montreuil permettent de maintenir l'accès à une alimentation de qualité. Elles contribuent au maintien des circuits courts et soutiennent l'agriculture paysanne avec la distribution de paniers composés des produits de la ferme.

Afin de rendre possible la poursuite des distributions des paniers d'Amap, des mesures sont mises en place pour limiter la propagation du Covid-19.

1. Mesures concernant les AMAP

Les AMAP ayant maintenu leurs distributions sur le territoire de Montreuil doivent respecter les mesures suivantes :

- fermeture de la distribution à 21h
- respect des règles de distanciation : demeurer à au moins un mètre d'autrui, respecter les gestes barrières
- les clients doivent fournir une attestation de déplacement dérogatoire

2. Organisation du retrait des paniers

L'organisation du retrait des paniers devra respecter les principes suivants :

- mise en place par l'Amap d'un système de **pré-paiement des paniers en amont de leur retrait**
- organisation du retrait des paniers prépayés **sur rendez-vous** de façon à éviter le rassemblement de personnes
- mise en place par l'Amap d'une **file d'attente à l'extérieur respect de la distance entre les personnes.**

L'Amap est informée que la police nationale et la police municipale procèdent à un contrôle du respect des règles énumérées ci-dessus. En cas de non respect de la présente charte et des consignes gouvernementales, l'activité de l'Amap sera fermée.

La présente charte doit être signée par le(la) représentant(e) de l'AMAP.

Nom de l'AMAP :

Représentant de l'AMAP :

Adresse de livraison :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :